

Réduction fiscale pour l'investissement solidaire

Mode d'emploi 2020

Le 10 août 2020 - La loi de finances pour 2020 a été publiée au Journal officiel le 29 décembre 2019.

Les dispositions intéressant l'actionnariat solidaire, prévues à l'article 137 de la loi, ont la particularité d'être d'application différée puisque leur entrée en vigueur est subordonnée à des textes d'application.

Le 9 août 2020, suite à un retour de la commission européenne, le décret d'application est publié. Le taux de réduction d'impôt passe ainsi de 18 à 25% pour tout investissement dans les PME ESUS de moins de 10 ans réalisé entre le 10 août et le 31 décembre 2020.

ESUS - MOINS DE 10 ANS -

18% de réduction d'impôt sur le revenu (IR-PME ESUS) pour les investissements effectués entre le 01.01.2020 et le 09.08.2020

ou **25%** de réduction d'impôt sur le revenu (IR-PME ESUS) pour les investissements effectués entre le 10.08.2020 et le 31.12.2020

50 000 €

de plafond d'investissement pour une personne célibataire

100 000 €

de plafond d'investissement pour un couple



ESUS - PLUS DE 10 ANS -

18% de réduction d'impôt sur le revenu si, et seulement si, l'ESUS bénéficie d'une mise sous

**MANDAT
SIEG**

4 critères cumulatifs à remplir

40 M €

de plafond pour la réduction d'impôt pour les foncières immobilières

15 M €

de plafond pour la réduction d'impôt pour les foncières agricoles

MANDAT SIEG LES CRITERES

- Etre agréée Esus ;
- Exercer à titre principal une activité de foncière immobilière ou agricole ;
- Exercer son activité en faveur de personnes en situation de fragilité économique ou sociale ;
- Mettre à la disposition de ce public des biens et services fonciers pour un tarif inférieur à celui du marché de référence.